



**Arrêté temporaire n°26-AT-0077
Portant réglementation de la circulation**

RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) ET RUE DE L'ECOLE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par Familles Rurales demeurant 5 rue de l'Ecole 85700 SEVREMONT représentée par Madame Nolwenn MOLITOR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une journée libre circulation pour les enfants rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 16/07/2026 RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE) et RUE DE L'ECOLE,

ARRÊTE

Article 1

Le 16/07/2026, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CHENES (SAINT-MICHEL-MONT-MERCURE), et RUE DE L'ECOLE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours ainsi qu'aux riverains.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Familles Rurales.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 18 juin 2026

Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- Familles Rurales
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- SOVETOURS
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Car du Bocage
- Transport scolaire Pouzauges

ANNEXES:

demande d'arrêté de circulation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14024*01

Le demandeur

Particulier ☐

Service public ☐

Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐

Entreprise ☒

Nom : Familles rurales ST Michel Mont Mercure Prénom :
Dénomination Accueil de Loisirs "Les P'tites Pains" Représenté par : MOLITOR Nolwenn
Adresse Numéro : 5 Extension : Nom de la voie : Rue de l'école
Code postal 85700 Localité : Sèvremont Pays : France
Téléphone 02 51 57 46 73 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : Famillesruralesstmichel@Orange.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Rue des Chênes et une partie de la rue de l'école
Code postal 85700 Localité : Sèvremont

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux :
Date prévue de début des travaux : Durée des travaux (en jours calendaires) :

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 1 Date de début de réglementation 16 07 2026
Restriction sur section courante ☒ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☐ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s) :

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers ☒
poids lourds ☒

Stationner
véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Dépasser
véhicules légers ☐
poids lourds ☐

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☐ Une entreprise spécialité ☐
Nom : Prénom :
Dénomination : Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
Code postal Localité : Pays :
Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel :@.....

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☒ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☐ Schéma de signalisation ☐
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : severgnat Le : 29 05 2026

Nom : HOLITOR Prénom : NOLWENN Qualité : Dir.edaice

CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS
LES P'TITES FRIMOUSSES
5 RUE DE L'ECOLE
85700 ST MICHEL MT MERCURE
Tél. : 02 51 57 46 73